





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-378**

**Séance publique du**

**27 septembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160080-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA PISCINE YVES BLANC, DU PARKING, DE L'AVENUE DES ÉCOLES MILITAIRES ET DU ROND POINT DU RICM.**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET  
GESTION  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard, Mme HERNANDEZ Muriel

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA PISCINE YVES BLANC, DU PARKING, DE L'AVENUE DES ÉCOLES MILITAIRES ET DU ROND POINT DU RICM.-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les travaux de réaménagement du parvis de la piscine Yves Blanc, du parking, de l'avenue des Écoles Militaires et du Rond-Point du RICM devraient se terminer au mois de décembre de cette année.

Malheureusement, les travaux en cours de réalisation engendrent certaines perturbations pour les commerces avoisinants qui par voie de conséquence, sollicitent auprès de la Ville, une exonération de la redevance d'Occupation du Domaine Public au titre de l'année 2019.

C'est pourquoi et à l'instar des mesures déjà prises par le Conseil Municipal dans des situations similaires, je vous propose, d'appliquer aux 3 établissements mentionnés ci-dessous, une exonération partielle des droits d'emplacement au titre de l'année 2019 de la manière suivante :

**Durée des travaux** : 9 mois (de avril à décembre 2019)

**Commerces impactés** : Le Champs de Mars sis 13 bd des Poilus ; Pharmacie du Stade et le fournil de la Fontaine sis 21 et 15 allée des écoles militaires

Exonération: 67,50 % selon la méthode de calcul suivante. Pour une année complète de travaux, le taux appliqué est de 90 % soit pour 9 mois de travaux  $(90 \% \times 9)/12 = 67,50 \%$

Montant estimé de l'exonération sur la base de l'exercice 2018 : **2 915,40 €**

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public concernant les commerces susvisés et selon les modalités définies ci-dessus, pour un montant total de **2 915,40 euros au titre de l'année 2019.**

DL.2019-378 - EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA PISCINE YVES  
BLANC, DU PARKING, DE L'AVENUE DES ÉCOLES MILITAIRES ET DU ROND POINT DU  
RICM.-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»